



## INFORMATION IMPORTANTE AIDE FINANCIERE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal de la commune d'Etain a décidé, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2017, d'apporter une aide financière aux familles concernées par la hausse des tarifs de la carte des transports scolaires pour les années 2016/2017 et 2017/2018. Lors de sa séance du 28 mars 2018, il a été décidé de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2018/2019.

L'aide sera de :

- 54 € pour une famille avec un enfant
- 93 € pour une famille avec deux enfants ou plus

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Les élèves doivent fréquenter l'école maternelle ou élémentaire, le collège ou le lycée
- Les élèves doivent être domiciliés dans la commune
- Le représentant légal de l'enfant doit être domicilié dans la commune

✂-----

### Formulaire année 2018/2019

NOM – Prénom :  
Adresse :

NOM et prénom du/des enfant(s)	Date de naissance	Lieu de scolarisation

Pour l'année scolaire 2018/2019 les pièces énumérées ci-dessous, devront être communiquées en Mairie d'ETAIN **pour le 31 octobre 2018 dernier délai** (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en considération) :

- Un justificatif de domicile
- Un RIB
- Certificat de scolarité
- Une attestation de paiement à demander au Pôle Transport de la Région Grand Est - Agence territoriale Saint-Dizier/Bar le Duc par mail [transports55@grandest.fr](mailto:transports55@grandest.fr) en précisant :
  - Nom et prénom du ou des enfant(s)
  - Etablissement(s) fréquenté(s)
  - Nom du représentant légal et adresse(L'attestation vous sera transmise par voie postale)

Le remboursement interviendra après la date limite de dépôt des dossiers.

*IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique*